

## Arrêté n° 2023-223 portant suppression d'une régie permanente de recettes et de dépenses

## La présidente de l'Université

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté n° 2019-140 bis B DAF du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant institution d'une régie permanente de recettes et de dépenses auprès du Centre International d'Etudes Françaises,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2022-163 du 24 mai 2022 portant nomination du régisseur,

**ARTICLE 1**: La régie permanente de recettes et de dépenses instituée auprès du Centre International d'Etudes Françaises pour les encaissements des inscriptions aux différentes activités culturelles et touristiques, des inscriptions d'étudiants étrangers, et pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recette set d'avances des organismes publics est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par l'arrêté du 24 mai 2022 susvisé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2019-140 bis B DAF du 1er septembre 2019 portant institution d'une régie de recettes et de dépenses auprès du Centre International d'Etudes Françaises est abrogé.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Lyon, le 23 août 2023

La Directrice Générale des Services.

Irène GAZEL

o L'Agent Comptable,

Xavier EYMARD

